

La Promesse de Vente

Anciennement tarifée au tableau I, n°74
Supprimé depuis.

La promesse unilatérale de vente est soumise à la formalité de l'enregistrement (article 1840-1 CGI) **Pour être valable, la promesse de vente doit être enregistrée auprès de la recette des impôts, dans les dix jours qui suivent la signature s'il s'agit d'un acte sous seing privé, ou bien dans le mois si c'est un acte notarié.** Les droits d'enregistrement, payés par l'acquéreur, s'élèvent à 125 €.

Solution proposée

Libellé	Base ou Quantité	Unité de valeur (1)	Prix unitaire	Etude	Débours (2)	Trésor public
Emoluments fixes : Art 29 Fixe - Promesse de vente	*	1	7,00	5,11	35,77	
Emoluments de formalités : TII_01 Acte de l'état civil	*	1	3,00	5,11	15,33	
TII_06 Copies numérisée	*	90	0,05	5,11	23,00	
Droit d'enregistrement : Droit sur Présentation - Promesse de vente		1		125,00		125,00
74,10						125,00
Dont soumis à TVA						74,10
Montant non soumis à TVA	125,00 E					
Montant soumis à TVA	74,10 E					
Montant TVA à 8,50%	6,30 E					
Montant total					205,40 E	
Soit en Francs					1 347,34 F	

Ce support a été conçu à l'origine pour nos amis Réunionnais. (Session de taxe Chambre des Notaires de SAINT DENIS DE LA REUNION en mars 2010). Différences avec la métropole : le taux de TVA 8,50 % au lieu de 19,60 % et les émoluments et honoraires multipliés par 1,4 (l'UV également 5,11 au lieu de 3,65). **Le principe de la taxe reste identique, la perception des taxes du trésor également.** La Société France Auxilium Formations tient à avertir les personnes ayant téléchargé cette fiche, que les énoncés et actes servant de support aux fiches mises gratuitement en ligne, ne sont en aucun cas tirés de faits réels et que de ce fait, si une personne ou un groupe de personnes venaient à s'identifier à un ou plusieurs thèmes issus de ces fiches, cela ne seraient que pure coïncidence.

La Société France Auxilium Formations tient à préciser que les solutions aux exemples de taxes mises en ligne, ne sont qu'une suggestion réaliste pouvant servir de support, mais qu'en aucun cas ces solutions ne sauraient remplacer l'analyse d'un acte et la connaissance du tarif des notaires au fin d'une juste taxation.

Ces supports sont entièrement distribuables.

Ce qu'il faut retenir :
Cet acte est rémunéré par l'Article 29 du décret.